

commun qu'ils pourront modifier selon leur bon plaisir ; ils pourront acquérir eux-mêmes et leurs successeurs, à quel que titre que ce soit, tous biens mobiliers et immobiliers qu'ils pourront vendre, céder, transporter, louer ou aliéner de toute autre manière, en tout ou en partie, selon que l'occasion pourra l'exiger, aux prix, termes et conditions qu'ils jugeront à propos ; et ils pourront, s'ils le croient utile, acquérir d'autres biens mobiliers et immobiliers pour les fins du présent acte ; pourvu toujours que les biens-fonds possédés en aucun temps par la dite corporation n'excèdent pas en valeur annuelle la somme de cinq mille piastres.

2. La dite compagnie par le présent créée a pour objet la publication du dit journal le *Mail* et généralement les opérations du ressort de l'impression, publication, stéréotypie, gravure sur acier, gravure sur bois, lithographie et de la reliure, et de faire le commerce et la vente de tous articles découlant de ces diverses industries ; le bureau principal de la compagnie sera établi à Toronto, avec des succursales dans les capitales des différentes provinces, et dans toutes autres villes ou cités de la Puissance où la compagnie pourra juger à propos de poursuivre ses opérations.

3. Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent cinquante mille piastres, divisé en deux mille cinq cent actions de cent piastres chacune ; et ces actions seront réputées biens meubles et seront transférables de telle manière seulement et sujettes à toutes conditions et restrictions qui seront prescrites par les règlements de la compagnie.

4. Dans le but de permettre à la corporation de réaliser les objets ci-dessus énumérés, les dits William Henry Howland, Joseph Keeler, John Carling, Angus Morrison, Donald McInnes, James G. Worts, Chisholm, et Thomas Charles Patteson, sont par le présent constitués directeurs provisoires, trois desquels pourront former un quorum, et ils auront le pouvoir et l'autorité d'administrer les affaires de la compagnie, jusqu'à ce que des directeurs soient élus à leur lieu et place sous l'autorité du présent acte ; et les directeurs provisoires auront le pouvoir d'ouvrir des livres d'actions, recevoir des souscriptions d'actions, et, en général, d'accomplir toutes matières et choses nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la compagnie.

5. Aussitôt que mille actions du fonds social auront été souscrites, les directeurs provisoires convoqueront une assemblée générale des actionnaires en la cité de Toronto, dont avis de pas moins de dix jours devra avoir été donné par annonce publiée dans le *Mail*, aux fins d'adopter des règlements pour l'administration des affaires de la compagnie, l'élection des directeurs, qui seront au nombre de cinq, la nomination des officiers et, en général, pour l'exercice des pouvoirs conférés aux actionnaires par le présent acte et par l'acte du Canada relatif aux compagnies à fonds social, 1869.

6. Aussitôt après que les directeurs auront été élus en vertu de la section précédente, les pouvoirs et fonctions des directeurs provisoires cesseront d'exister.